



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02
Courriel : contact@valleiry.fr

PROCÈS-VERBAL

COMMUNE DE VALLEIRY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le six avril, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de conseillers municipaux votants : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.03.2017

PRESENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Giovanna VANDONI, Pascale MORANDAT, MM. Grégoire GINON, Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte RÉVILLION, MM. Marc FAVRE, Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, MM. Patrick VUKICEVIC, François FAVRE et Pierre HACQUIN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Corinne DURAND à M. Pierre HACQUIN
M. Alain CHAMOT à Mme Virginie LACAS
M. Raymond VIOLLAND à M. VUKICVIC

ABSENTS : MM. Marco DE PINHO et Jean-Michel FAVRE

Monsieur Jean FEIREISEN a été élu secrétaire de séance.

FINANCES

1) **Décisions budgétaires (7.1.1) - Budget principal : approbation du compte administratif 2016.**

Mme Virginie LACAS présente les tableaux du budget au Conseil Municipal. Concernant le chapitre 67, elle précise que le versement à SOGERIM pour le rachat du terrain du Quartier de l'Eglise sera réalisé en 2017. Elle explique l'écart entre les sommes budgétisées et réalisées du chapitre 21 par la non acquisition du bâtiment de la gare. Sur le chapitre 011, l'écart vient de la non réalisation des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes handicapés.

M. Jean-Yves LE VEN fait remarquer l'écart important de 20 % entre les montants budgétisés et les montants réalisés.

Mme Virginie LACAS précise que ce sujet a déjà été débattu et expliqué en commission finances.

M. Patrick VUKICEVIC ajoute qu'il y a en effet beaucoup de marges et qu'il est inutile de charger les lignes budgétaires, qu'il faut être cohérent.

Mme Virginie LACAS informe que les économies réalisées dans plusieurs petits postes expliquent les écarts également.

M. Amar AYEBA précise que les recettes ont été minimisées volontairement par prudence, que la démarche contraire ne serait pas cohérente. Il prend pour exemple le fonds frontalier.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

-CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

-VOTE ET ARRETE les résultats définitifs résumés ci-après :

Fonctionnement :

Section	Sens	Chapitre	Budgétisé 2016	Réalisé 2016
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	1 327 291,62 €	1 038 650,05 €
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 882 889,15 €	1 773 167,02 €
		014 - Atténuations de produits	305 120,00 €	278 989,00 €
		022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €
		023 - Virement à la section d'investissement	478 992,54 €	0,00 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 145,91 €	151 145,91 €
		65 - Autres charges de gestion courante	235 484,23 €	227 850,68 €
		66 - Charges financières	309 015,00 €	291 457,59 €
		67 - Charges exceptionnelles	49 000,00 €	942,29 €
		Total	4 748 938,45 €	3 762 202,54 €
	Recettes	013 - Atténuations de charges	14 500,00 €	10 807,40 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 835,47 €	78 540,25 €
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	381 700,00 €	426 280,12 €
		73 - Impôts et taxes	2 115 105,00 €	2 157 053,33 €
		74 - Dotations, subventions et participations	2 017 357,00 €	2 166 642,37 €
		75 - Autres produits de gestion courante	87 050,00 €	95 813,94 €
		76 - Produits financiers	50,00 €	39,82 €
		77 - Produits exceptionnels	50 340,98 €	50 920,48 €
		Total	4 748 938,45 €	4 986 097,71 €

Investissement :

Section	Sens	Chapitre	Budgétisé 2016	Réalisé 2016
Investissement	Dépenses	020 - Dépenses imprévues (investissement)	100 000,01 €	0,00 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 835,47 €	78 540,25 €
		041 - Opérations patrimoniales	8 282,40 €	8 282,40 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	580 100,00 €	424 980,10 €
		20 - Immobilisations incorporelles	148 000,00 €	99 217,05 €
		21 - Immobilisations corporelles	567 850,00 €	166 069,75 €
		23 - Immobilisations en cours	1 412 989,54 €	756 047,33 €
		27 - Autres immobilisations financières	76 000,00 €	75 994,28 €
		Total	2 976 057,42 €	1 609 131,16 €
	Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	636 179,31 €	0,00 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	478 992,54 €	0,00 €
		024 - Produits de cessions	-11 263,00 €	0,00 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 145,91 €	151 145,91 €
		041 - Opérations patrimoniales	8 282,40 €	8 282,40 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 374 830,26 €	1 574 083,22 €
		13 - Subventions d'investissement	187 890,00 €	195 840,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	1 381,84 €
	Total	2 976 057,42 €	1 930 733,37 €	

2) **Décisions budgétaires (7.1.1) - Budget principal : approbation du compte de gestion 2016.**

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **CONSTATE** la conformité du compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame Laurence GARIGLIO, Percepteur de la commune.

3) **Décisions budgétaires (7.1.1) - Budget principal : affectation du résultat.**

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 223 895,52 €
- Compte 001 – Solde d'exécution positif : 957 781,52 €

4) Fiscalité (7.2.1) - Vote des taux d'imposition 2017.

M. le Maire présente les augmentations des impôts prévues par la délibération. Il précise que ces recettes permettront de financer la remise en état de l'éclairage public et la rénovation de l'école maternelle.

M. Patrick VUKICEVIC fait remarquer que la situation de la commune est saine au vu des excédents budgétaires présentés. Il ne lui semble donc pas opportun d'augmenter les taxes.

Mme Marie-Noëlle BOURQUIN demande quels seront les recettes générées pour la commune par cette augmentation.

M. le Maire répond que cela rapportera environ 20 000 euros.

Mme Marie-Noëlle BOURQUIN précise que cela n'est pas utile à la commune.

M. Jean-Yves LE VEN demande si cela est utile d'augmenter les impôts pour une augmentation si faible à la commune.

M. Marc FAVRE précise qu'il ne s'est jamais opposé aux augmentations d'impôts. En revanche, étant donné que la commune n'est pas dans une situation financière dangereuse il ne pense pas que cela soit utile.

M. Grégoire GINON estime préférable d'augmenter les impôts de 1 % cette année et de 1 % l'année prochaine afin de prévoir le financement des prochaines rénovations sur la commune. Cela évitera une augmentation de 2 ou 3 % d'un coup.

Mme Marie-Noëlle BOURQUIN répète que les augmentations ont lieu toutes les années et que 20 000 € n'est pas une somme très importante pour la commune. En revanche, c'est une augmentation pour les ménages ayant des petits salaires.

M. Marc FAVRE revient sur le montant des charges de personnel et précise qu'elles sont très importantes. Il souhaiterait avoir l'audit des ressources humaines prévu afin de justifier ces charges.

M. le Maire explique que la population étant exigeante et demandant des services de plus en plus importants, il faut donc que la commune évolue. La hausse des impôts n'est en effet pas significative et l'augmentation a été revue à la baisse suite aux débats sur la question. Néanmoins, il rappelle qu'avec la création du futur collège, il y a lieu d'être prévoyant.

M. François FAVRE informe que le Département et la CCG n'augmentent pas leurs impôts. Il demande pourquoi il est prévu une augmentation à Valleiry. M. François FAVRE propose une augmentation de 0.5 % plutôt que de 1 %.

M. le Maire répond que la CCG a augmenté ses impôts de 2 %. Il déclare que le débat été identique en 2016 alors que le taux était de 2 %. Il explique qu'il faut anticiper l'évolution des services et des investissements en constante augmentation. M. le Maire prend pour exemple les dépenses à prévoir pour la rénovation de l'éclairage, et informe que le changement des boules fluos sera d'un montant d'environ 100 000 €.

M. Marc FAVRE revient sur l'audit des ressources humaines en cours et demande quand celui-ci sera terminé.

M. le Maire précise que les résultats seront donnés à la rentrée.

M. Marc FAVRE demande si le Centre de Gestion en charge de l'audit a déjà commencé ?

M. Alban MAGNIN répond que l'audit a débuté il y a 15 jours.

M. le Maire informe que le Conseil Municipal sera tenu au courant lorsque les résultats seront reçus.

Mme Isabelle JEURGEN précise que le calendrier de l'audit a été scindé en 2 parties. Dans un 1^{er} temps il avait été décidé de programmer l'audit des services jeunesse postérieurement à la réorganisation des TAP, prévue pour la rentrée 2017. Seulement au cours des entretiens il s'est avéré que l'audit jeunesse était nécessaire. Le Centre de Gestion pourra procéder à ces entretiens au mois de septembre ou au mois de mai si une place se libère.

M. Patrick VUKICEVIC estime que cet audit est long. Il précise qu'il ne faudrait pas générer des dépassements d'honoraires importants.

Mme Isabelle JEURGEN répond qu'il s'agit d'un forfait.

Pour M. Marc FAVRE, ce qui donne satisfaction pourrait être maintenu au niveau scolaire.

Mme Hélène ANSELME propose d'évoquer la réorganisation du service scolaire lorsque le point relatif aux services périscolaires, inscrit à l'ordre du jour, sera abordé.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 17 VOIX POUR,
4 VOIX CONTRE (P. VUKICEVIC, JY LE VEN, MN BOURQUIN, R. VIOLLAND)**

APPROUVE les taux d'imposition des 3 taxes directes locales suivants pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 15,15 %
- Taxe Foncière (bâti) : 10,75 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 35,32 %

5) Décisions budgétaires (7.1.1) - Adoption du budget primitif 2017 – budget communal.

Mme Virginie LACAS présente la délibération. Elle précise que le chapitre 12 (charges de personnel) inclut 84 000 € de charges de police intercommunale.

M. Patrick VUKICEVIC souhaite savoir si le personnel embauché en 2016 a été titularisé.

M. le Maire précise que M. MOSQUERA et M. BEAUD sont en contrats aidés et ne sont donc pas titulaires.

Mme Isabelle JEURGEN informe que la commune ne peut recruter des agents contractuels que pour des renforcements temporaires d'activité, des remplacements ou sur des emplois saisonniers. En effet, la commune ne peut pas maintenir sur contrat des agents au-delà d'un certain nombre de mois. Certains contrats pour les TAP, ont été renouvelés en justifiant auprès du Centre de Gestion d'un accroissement d'activité. Mais au-delà de deux ans, il devient impossible de justifier d'un accroissement temporaire d'activité sur un service qui devient permanent...

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 17 VOIX POUR,
4 ABSTENTIONS (P. VUKICEVIC, JY LE VEN, MN BOURQUIN, R. VIOLLAND)**

VOTE le BUDGET COMMUNAL de l'année 2017 joint à la présente délibération avec les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 4 722 992 € en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : 3 650 222,69 € en dépenses et en recettes.

6) Subventions (7.5.1) – Demande de subventions – travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle.

Mme Virginie LACAS présente la délibération. Elle précise que les sanitaires sont devenus vétustes au vu du nombre d'enfants désormais inscrits.

M. le Maire ajoute que les sanitaires sont la 1^{ère} pierre d'une rénovation progressive de l'école maternelle

M. Patrick VUKICEVIC informe que le montant prévu des travaux des sanitaires est élevé.

M. Alban MAGNIN justifie ce montant par une vétusté des toilettes.

Mme Giovanna VANDONI précise que l'utilisation des sanitaires de l'école n'est pas la même que chez des particuliers.

M. Patrick VUKICEVIC informe que les toilettes ont été rénovées depuis la construction.

M. Alban MAGNIN répond que les toilettes n'ont pas été changées depuis 1974.

M. Marc FAVRE précise que dans les sanitaires de l'école il faut une personne par enfant pour ne pas les détériorer trop rapidement.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de réalisation de travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources :	Montant HT	Taux
Département (F.D.D.T.)	35 000 €	50 %
Autofinancement	35 000 €	50 %
Total financements publics	35 000 €	50 %
TOTAL	70 000 €	100%

- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre du Fond Départemental de Développement du Territoire (F.D.D.T.) pour la réalisation des travaux subventionnables ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

7) Subventions (7.5.2.3) - Octroi de subventions.

Mme Virginie LACAS présente la délibération.

M. Jean-Yves LE VEN souhaiterait que d'autres communes participent à l'octroi des subventions pour ce qui est de l'association AFN du Vuache ainsi que pour le Soleil d'Or.

Mme Hélène ANSELME répond que pour le Soleil d'Or, aucune autre commune ne participe.

M. Jean-Yves LE VEN ajoute qu'une convention entre communes pourrait-être passée à ce sujet.

M. le Maire précise que c'est à l'association le Soleil d'Or de faire les démarches.

Mme Hélène ANSELME répond que cela a déjà été demandé à M. CAUL-FUTY.

M. David EXCOFFIER explique que cette problématique se rencontre surtout avec les clubs sportifs des communes de la CCG par exemple.

M. Jean-Yves LE VEN répond que pour ce qui est des clubs sportifs, la commune finance pour les adhérents dont le sport n'est pas proposé sur la commune.

M. Patrick VUKICEVIC précise que le maire de Saint-Julien a pris la décision de ne pas financer pour des enfants n'habitants pas sa commune. Il a donc diminué les subventions sportives.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE ET OCTROIE les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Organismes	Attribution 2017
Vélo club Saint Julien en Genevois	75,00 €
Sous total sportives	75,00 €
Parents d'élèves Valleiry	2 000,00 €
Sous total éducatives	2 000,00 €
Anciens AFN	100,00 €
Sous total patriotiques	100,00 €
TOTAL GENERAL	2 175,00 €

8) **Divers (7.10) – Créance irrécouvrable : CALDARAS Iosif.**

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances de :
 - M. CALDARAS IOSIF d'un montant de 82,50 € datant de 2014 et 2015
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

9) **Divers (7.10) – Créance irrécouvrable : QUARTIER Mathieu.**

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances de :
 - M. QUARTIER MATHIEU d'un montant de 36,90 € datant de 2012.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

Mme Virginie LACAS précise qu'il s'agit d'un livre non rendu à la bibliothèque.

10) **Décisions budgétaires (7.1.3) – Approbation des tarifs des services périscolaires 2017/2018 - restaurant scolaire**

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 11 VOIX POUR,
8 VOIX CONTRE (F. MUGNIER, H. ANSELME, V. LACAS (+POUVOIR A. CHAMOT), P.
MORANDAT, M. FAVRE, JY LE VEN, MN BOURQUIN)
2 ABSTENTIONS (P. VUKICEVIC (+POUVOIR R. VIOLLAND))**

- **DESAPPROUVE** les tarifs du service de restauration scolaire proposés par la commission Education pour l'année 2017/2018 ;
- **MAINTIENT** les tarifs approuvés par délibération n° 20160526- 13 en date du 26 mai 2016 comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial en €	Tarif repas 2017/2018
0 à 600	2,00 €
601 à 1 000	3,00 €
1 001 à 1 500	4,00 €
1 501 à 2 000	5,20 €
2 001 à 2 500	6,50 €
2 501 à 3 000	7,00 €
3 001 à 3 500	7,50 €
3 501 à 4 000	8,00 €
Supérieur à 4 001	9,00 €
Non résident * et résident secondaire	12,00 €
PAI	3,50 €

Mme Hélène ANSELME présente les tarifs du périscolaire. Elle précise que 526 élèves sont inscrits à l'école dont 320 mangent à la cantine. Pour le périscolaire du soir, 170 enfants sont inscrits. Elle informe que pour l'instant les enfants ont école jusqu'à 15h30 et ensuite ont l'obligation d'aller au TAP jusqu'à 16h30, si les parents ne peuvent venir les chercher puis les enfants vont au périscolaire. Avec cette organisation, certains dysfonctionnements ont été remarqués. En effet, la durée des TAP est trop courte, surtout lorsque des déplacements sont prévus pour certaines activités. De ce fait, ce n'est pas valorisant ni intéressant sur le plan pédagogique. Quant aux parents, ils n'ont pas d'autres choix que d'inscrire les enfants aux TAP. Les parents ont donc remarqué un manque de souplesse lors de changement de planning. Mme ANSELME informe qu'il avait été proposé en commission éducation de modifier les horaires d'école mais ce n'était pas la solution la plus adéquate pour les enfants. Après plusieurs réunions les horaires du périscolaire sont modifiés comme suit :

- De 15h30 à 17h00, soit les enfants vont au TAP avec l'inscription habituelle, soit au 1^{er} accueil périscolaire avec une inscription 48h à l'avance. Avec cette dernière solution, les parents peuvent venir chercher les enfants dès qu'ils le peuvent.

- De 17h00 à 19h30, 2^{ème} accueil périscolaire avec un goûter.

Cette nouvelle formule facilitera le mode d'accueil et de garde des enfants. Elle a été proposée au conseil d'école avec un avis favorable de tout le monde. Cette réorganisation a également été validée en commission scolaire du 20 mars. En revanche, cela va entraîner un surcoût au niveau des charges de personnel, puisqu'il y aura un allongement d'heures des 4 animatrices de 30 min, 4 jours par semaine. Ce surcoût sera absorbé par l'augmentation des tarifs qui sera abordée par la suite. Mme ANSELME précise qu'il y avait une obligation d'anticiper cette réorganisation avant les élections présidentielles. En effet, il faut faire comme si il n'y avait pas de modification. De ce fait, il sera plus simple de revenir en arrière si cela est nécessaire plutôt que de revoir une réorganisation à la dernière minute.

M. Patrick VUKICEVIC précise que lorsque les TAP ont été mis en place, une subvention de l'état était prévue. Il demande si cette subvention va être renouvelée ?

Mme Giovanna VANDONI informe que pour l'instant cette subvention est pérennisée. En revanche, cela peut changer avec les prochaines élections présidentielles.

Mme Hélène ANSELME précise que la subvention est confirmée.

Mme Magali BROGI explique que c'est le projet éducatif validé par la CAF qui donne droit à cette subvention.

M. Patrick VUKICEVIC revient sur les tarifs de cantine et plus précisément sur les PAI. Il trouve le tarif de 3 € trop onéreux alors qu'il s'agit d'enfants venant à la cantine avec leur panier repas.

Mme Hélène ANSELME répond que cela est justifié par le temps passé par le personnel pour s'occuper de la gestion des paniers repas et de chaque enfant soumis à un PAI.

M. Amar AYEYB demande s'il y a eu des retours de tous les parents concernant ces modifications et s'ils peuvent donner leurs avis ?

Mme Hélène ANSELME informe qu'il faut se manifester auprès des délégués de parents d'élèves.

Mme Bénédicte REVILLION précise que le conseil d'école existe pour faire remonter les informations lors de ces réunions.

M. Amar AYEYB informe qu'il n'a pas de retour depuis 4 ans.

Mme Hélène ANSELME répond que c'est aux parents de se renseigner auprès des parents délégués.

M. Grégoire GINON demande si une communication de ces modifications est prévue avant la fin de l'année ?

Mme Hélène ANSELME précise que cela sera communiqué après les vacances de Pâques.

M. Grégoire GINON demande quand sont prévues les inscriptions périscolaires ?

Mme Hélène ANSELME informe que la 1^{ère} période d'inscription est prévue au mois de juin.

M. Alban MAGNIN relève que les parents qui seront plus souples, n'inscriront donc pas les enfants aux TAP. La commune crée donc un service qui sera défavorable aux enfants selon lui.

Mme Bénédicte REVILLION précise que la souplesse est mise en place parce que certains parents peuvent finir plus tôt.

M. Alban MAGNIN souhaite que les enfants ne fassent pas trop de périscolaire plutôt que des TAP.

Mme Bénédicte REVILLION précise que les tarifs des TAP et du 1^{er} accueil périscolaires sont identiques.

Mme Hélène ANSELME répond que les parents veulent de la souplesse afin de récupérer leurs enfants le plus tôt possible.

M. Amar AYEYB s'inquiète les enfants goûtent à 16h40.

M. le Maire affirme qu'ayant lui-même passé une journée au sein du service périscolaire, cela n'est pas le cas.

M. David EXCOFFIER précise qu'il n'y a pas de plus-value significative pour les enfants de participer aux TAP plutôt qu'au périscolaire.

Mme Giovanna VANDONI revient sur les tarifs et souhaite que ceux-ci soient équilibrés.

M. David EXCOFFIER informe que certaines activités des TAP ne sont pas prises par tous les enfants. Il n'est donc pas certain que les TAP seront choisis par tous les enfants s'ils ont le choix.

Mme Hélène ANSELME rappelle qu'au niveau de l'organisation, la dénomination TAP n'existera plus en maternelle. En effet, les journées complètes d'école étant longue pour les plus jeunes, les parents pourront donc récupérer les enfants à n'importe quel moment à partir de 15h30.

Mme Bénédicte REVILLION est en accord avec cette décision. En effet, elle précise que les maîtresses doivent faire des plannings aux enfants de 3 ans, leurs journées étant difficiles. Il est donc nécessaire d'apporter un peu de fluidité.

Mme Hélène ANSELME présente la modification des tarifs du périscolaire. En 2016, les TAP étaient facturés de 0.50 € à 4 €. Il est proposé de doubler ces tarifs. Pour le périscolaire du soir, un seul montant a été modifié, celui de l'accueil des enfants non-résidents de la commune. Elle précise que cela concerne une dizaine de famille environ.

M. Patrick VUKICEVIC estime que les tarifs du périscolaire des non-résidents sont trop importants.

M. Jean-Yves LE VEN ajoute en effet, qu'il s'agit d'un montant de 34 € par jour d'accueil et par enfant.

M. Patrick VUKICEVIC demande des précisions concernant la facturation de la cantine d'un enfant malade récupéré à l'école. Ce repas est-il facturé ?

Mme Virginie LACAS répond que le repas étant commandé et payé par la collectivité, celui-ci est facturé.

M. Jean FEIREISEN explique que les parents ayant un contre temps vont prétexter que l'enfant est malade.

M. le Maire répond que pour les élèves de collège, les repas sont payés même si l'enfant est malade.

M. Patrick VUKICEVIC rétorque que l'enseignement privé devient moins cher que l'enseignement public. Il explique que cette répartition des tarifs est trop disproportionnée. Concernant les PAI il n'y a pas de cohérence de faire payer les repas selon lui.

Mme Hélène ANSELME précise qu'il y a un agent dédié aux enfants ayant un PAI. L'organisation du service mis en place pour ces enfants est importante.

Mme Giovanna VANDONI s'estime très gênée concernant les tarifs de la restauration scolaire. Elle explique que sous couvert d'une équité, les tarifs des parents ayant un quotient familial bas sont augmentés. Elle pense qu'il est normal de proposer une équité pour les personnes ayant un revenu faible.

Mme Hélène ANSELME répond que certaines familles estiment les tarifs peu chers. De ce fait, ils préfèrent inscrire les enfants à la cantine plutôt que de les garder.

Mme Giovanna VANDONI estime qu'il est nécessaire d'offrir à ces enfants un repas sain et équilibré. Elle précise que le tarif d'un repas est égal à 8 % du quotient familial. Mme VANDONI pense qu'il est correct que les repas des personnes les plus démunies soient en parti pris en charge par ceux qui le peuvent.

M. Patrick VUKICEVIC estime que les collectivités, le CCAS, ainsi que les associations, font le nécessaire afin d'aider les personnes en difficulté. Il précise que les ménages les plus riches payent déjà suffisamment de taxes et d'impôts.

Mme Giovanna VANDONI explique que le but n'est pas de trop faire payer les ménages les plus riches mais plutôt de ne pas trop faire payer les personnes dans le besoin.

M. François FAVRE demande à avoir des prévisions sur le nombre de famille étant dans ces tranches du quotient familial les plus faibles ?

Mme Hélène ANSELME répond qu'il y a environ 70 familles dans ces tranches.

M. David EXCOFFIER précise que le coût de cette augmentation pour la cantine, est de 60 € par mois pour un enfant et 120 € pour 2 enfants. Cette augmentation est importante pour des personnes qui gagnent le SMIC. De plus, ces familles n'ont pas droit à la réduction d'impôt pour un enfant de - de 6 ans. Il indique que les élus auront du mal à justifier l'augmentation de ces tranches uniquement.

Mme Magali BROGI confirme qu'il sera difficile d'argumenter l'augmentation de ces tranches auprès des parents et qu'il faudra communiquer le plus possible.

Mme Giovanna VANDONI revient sur le problème de sureffectif de la cantine. Elle demande s'il est possible de le traiter par une communication massive en argumentant que trop d'heures de périscolaire n'est pas bénéfique pour les enfants.

Mme Hélène ANSELME n'est pas convaincue par ce genre de campagne.

M. Alban MAGNIN indique que sur les 70 enfants dont les parents ont un quotient familial de moins de 1 000 €, peu iront frapper à la porte de la mairie pour bénéficier d'aides. Il précise que le rôle de la commune est de mutualisé. Il propose donc de laisser les tarifs comme en 2016.

M. le Maire propose que ce point soit retiré du conseil, qu'il soit retravaillé et reproposé ultérieurement afin qu'il soit voté au prochain Conseil Municipal.

Mme Hélène ANSELME demande que cela soit voté ce soir plutôt que reporté.

M. le Maire indique que c'est le point sur la cantine qui fait visiblement débat plutôt que celui des TAP et du périscolaire.

Mme Hélène ANSELME informe que le coût d'un enfant à la cantine est de 9.84 € à la charge de la commune.

M. Alban MAGNIN répond que la commune ne peut pas augmenter les tarifs de la cantine sur cet argumentaire là. Il faut aider les plus démunies.

M. le Maire propose de dissocier les votes sur les tarifs en 3 délibérations différentes, pour les TAP, le périscolaire et la cantine.

11) Décisions budgétaires (7.1.3) – Approbation des tarifs des services périscolaires 2017/2018 - accueil périscolaire de 17h00 à 18h30

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les tarifs du service périscolaire du soir proposés par la commission Education pour l'année 2017/2018 comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR DE 17H A 18H30:

Quotient familial en €	Tarifs accueil du matin	Tarifs accueil du soir	Tarifs accueil du mercredi midi
0 à 600	1,00 €	3,00 €	2,00 €
601 à 1 000	1,25 €	3,50 €	2,50 €
1 001 à 1 500	1,50 €	4,00 €	3,00 €
1 501 à 2 000	1,75 €	4,50 €	3,50 €
2 001 à 2 500	2,00 €	5,00 €	4,00 €
2 501 à 3 000	2,25 €	5,50 €	4,50 €
3 001 à 3 500	2,50 €	6,00 €	5,00 €
3 501 à 4 000	2,75 €	6,50 €	5,50 €
Supérieur à 4 001	3,00 €	7,00 €	6,00 €
Non résident * et résident secondaire	4,00 €	10,00 €	8,00 €

12) Décisions budgétaires (7.1.3) – Approbation des tarifs des services périscolaires 2017/2018 - TAP ou accueil périscolaire de 15h30 à 17h00

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR,
2 ABSTENTIONS (M. BROGI, G. VANDONI)**

- **APPROUVE** les tarifs du service 1^{er} accueil périscolaire après-midi ou TAP proposés par la commission Education pour l'année 2017/2018 comme suit :

**TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE OU 1^{ER} ACCUEIL PERISCOLAIRE APRES-MIDI
DE 15H30 A 17H:**

Quotient familial en €	Tarifs hebdomadaires en euros 2016/2017	Tarifs hebdomadaires en euros 2017/2018
	1 jour	1 jour
0 à 600	0,50 €	1,00 €
601 à 1 000	0,75 €	1,50 €
1 001 à 1 500	1,00 €	2,00 €
1 501 à 2 000	1,25 €	2,50 €
2 001 à 2 500	1,50 €	3,00 €
2 501 à 3 000	1,75 €	3,50 €
3 001 à 3 500	2,00 €	4,00 €
3 501 à 4 000	2,25 €	4,5 €
Supérieur à 4 001	2,50 €	5,00 €
Non résident * et résident secondaire	4,00 €	8,00€

* hors dérogation scolaire accordée.

- **Accueil exceptionnel – périscolaire** : les parents qui, pour une raison imprévue et motivée, ne peuvent pas reprendre leurs enfants à 11h30, 12h00 le mercredi, 15h30 ou 17h00, sont priés de prévenir la directrice de l'école ou les services périscolaires. L'enfant sera alors pris en charge et **le service sera doublement facturé**.
- **TAP** :
 - Le retour de modification d'inscription hors délai (date précisée sur le bulletin d'inscription) impliquera la **double facturation** de la prestation de la 1^{ère} semaine.
 - L'inscription sur une période complète est obligatoire, il y en a cinq dans une année scolaire.
- Au cas où les informations fournies ne permettent pas le calcul du quotient familial, le **tarif maximum** sera automatiquement appliqué.
- Chaque prestation consommée sans réservation au préalable impliquera le doublement du tarif.
- Tout retard sera facturé **10€ par ¼ d'heure entamé**
- Tout retard de paiement de 10 jours à compter de la date de limite de paiement fera l'objet d'une **majoration de 10%**

13) Exercices des mandats locaux (5.6.1) – Indemnités allouées aux Maire et Adjoint.

M. le Maire présente la délibération

M. Jean-Yves LE VEN demande pourquoi il y a 2 augmentations différentes ?

Mme Isabelle JEURGEN informe qu'elle fera passer les informations à M. LE VEN.

M. le Maire précise qu'au lieu de toucher 1 175 € d'indemnités, il aura 1 180 € après cette réévaluation.

M. François FAVRE indique que pour les adjoints, les indemnités ne sont pas imposables jusqu'à un certain montant. Il précise qu'après ce vote, les indemnités dépasseront ce plafond de quelques euros et seront donc imposables.

M. le Maire informe que les indemnités sont, soit intégrées aux revenus, soit prélevées à la source. Le prélèvement à la source devrait changer l'année prochaine. Les indemnités seront alors imposées comme pour tout le monde en 2018.

M. Patrick VUKICEVIC précise que ce montant doit être indiqué sur les impôts, et que selon la remarque de M. François FAVRE ces indemnités seront désormais imposables.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** de fixer l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire au taux maximum, soit 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire Adjoint au taux maximum, soit 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DIT** la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
--

- 14) Aménagement du territoire (8.4) – Convention cadre de gestion de service « Entretien des zones d'activités, zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la commune de Valleiry et la Communauté de Communes du Genevois.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention cadre de gestion de service « entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire » conclue entre la commune de Valleiry et la CCG.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention, dont les éléments essentiels sont visés ci-dessus, ainsi que tout autre document afférent.

DECISIONS

- 15) DECISION N°2017-05 - Validation de l'offre commerciale de l'entreprise SAS VITRERIE DU GENEVOIS pour le remplacement du vitrage de la porte d'entrée de la Mairie.

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **SAS VITRERIE DU GENEVOIS** », 134 Grande Rue, 74160 BEAUMONT, relatif au remplacement du vitrage de la porte d'entrée de la mairie.

Soit un total de : **1 133,89 € HT, 1 360.67 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

*M. Patrick VUKICEVIC demande si la déclaration de sinistre a bien été effectuée ?
M. le Maire informe que cela a été fait.*

16) DECISION N°2017-06 - Validation de l'offre commerciale de l'entreprise NATURALIS pour la fourniture de végétaux d'ornementation des espaces publics communaux.

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **NATURALIS** », 4 Boulevard de Beauregard – BP 4075, 21604 LONGVIC Cedex, relatif à la fourniture de végétaux d'ornementation des espaces publics.

Soit un total de : **4 585.00 € HT, 5 502.00 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

17) DECISION N°2017-07 - Convention de location à titre précaire

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN : de mettre à disposition un logement portant le numéro 13, situé au 421 rue de Bellegarde au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Peupliers » de type T3 (69.70 m²) comprenant.

ARTICLE DEUX : de dire que compte tenu du caractère urgent de cette situation, la mise à disposition est consentie à titre gratuit, étant entendu que cette convention de location étant à caractère précaire, l'agent quittera le logement au plus tard le 15 août 2017.

ARTICLE TROIS : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

18) DECISION N°2017-08 - Convention de location à titre précaire

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN : de mettre à disposition un logement sis au 2^{ème} étage de l'immeuble « la maison de ville » de type T2 (54,57 m²), sis 189, route de Saint-Julien, 74 520 Valleiry ;

ARTICLE DEUX : de dire que la mise à disposition est consentie et acceptée en contrepartie d'un loyer de 150 euros, étant entendu que cette convention de location à titre précaire, ne peut excéder la durée des fonctions de l'agent dans la collectivité.

ARTICLE TROIS : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Alban MAGNIN informe le Conseil Municipal que les nouveaux feux au carrefour de la route de Chancy et la route de Bellegarde ont été changés. Il précise que les réglages ne sont pas encore tous effectués avec précision. En revanche, il fait remarquer qu'il y a moins de bouchons le soir.

M. Patrick VUKICEVIC revient sur l'opération co-signée avec la CCG : « Ma commune, ma santé ». Il explique que cette action mise en place avec des courtiers privés, a permis à ces derniers d'avoir à disposition des locaux, ainsi que des supports de communication, pour une opération purement mercantile. Il indique que, les courtiers travaillant avec des compagnies d'assurance, l'opération est donc purement privée avec l'aide de moyens publics. Il n'a pas été donné la possibilité aux entreprises professionnelles d'avoir accès aux mêmes moyens. M. VUKICEVIC trouve cela inadmissible que des courtiers fassent soit disant du social. Il estime que cela n'est pas le travail des maires que de favoriser un tel système, et qu'il faut laisser faire les professionnels de l'assurance. Il est très énervé de la mise en place de cette mission et n'admet pas qu'une collectivité s'immisce dans ce genre d'opération. Il estime que cela met en concurrence déloyal des assureurs locaux, avec des courtiers qui viennent de Bordeaux ou St-Etienne.

Mme Marie-Noëlle BOURQUIN est d'accord avec les remarques de M. VUKICEVIC, surtout pour ce qui est de l'utilisation des données personnelles des habitants.

M. Marc FAVRE revient sur le logement mis à disposition par la commune. Il précise que cela ne doit pas être à la commune de prendre cette décision mais plutôt au CCAS. En effet, cela doit être notifié sur le budget du CCAS afin de justifier les actions de ce dernier et donc de justifier pleinement le budget du CCAS.

Mme Isabelle JEURGEN précise qu'il s'agissait de reloger un agent dans l'urgence et que le CCAS ne disposait plus de logement disponible.

M. le Maire informe de l'inauguration du Gamm Vert qui aura lieu le 13 avril à 19h30.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association sur Valleiry : « Les Jardins Bios Solidaires ». Le principe est de pouvoir réunir des membres qui donnent de leur temps et de leur bras afin de développer des jardins potagers sur la commune. Cela permettra de mettre en relation le CCAS et les membres de l'association afin de pouvoir vendre ou fournir des paniers de légumes bios et de saison aux familles de

Valleiry dans le besoin. Cette association est en partenariat avec Messieurs Roland FAVRE, François FAVRE et François DUPONT.

Mme Marie-Noëlle BOURQUIN informe que le weekend et la nuit, l'éclairage reste allumé. M. le Maire précise que les Services Techniques et ETDE ont été alertés à ce sujet.

M. Patrick VUKICEVIC informe le Conseil Municipal que l'institut de beauté à côté d'Allianz a été cambriolé et que tous les produits de beauté ont été volés. Il pense qu'il s'agissait des gens du voyage installés dernièrement, puisqu'ils faisaient du repérage dans les commerces.

La séance est levée à 22h13.

**Le Maire,
Frédéric MUGNIER**